

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Band: 23 (2011)
Heft: 89

Artikel: Dynamique de la distinction
Autor: Mathieu, Jon
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-551988>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dynamique de la distinction

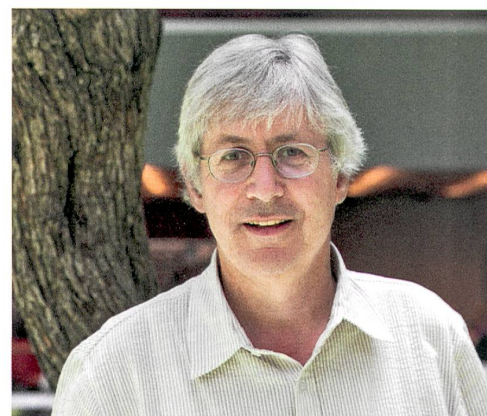
Il est presque impossible d'abolir les titres qualificatifs censés conférer une distinction à certains individus. Mais en sciences, il serait souhaitable d'en faire un usage réfléchi. A l'inverse de ce que l'on observe avec le dernier mot magique en date : « l'excellence ».

PAR JON MATHIEU

Sans que personne ne l'ait vu venir, l'« excellence » s'est retrouvée dans toutes les bouches. Je ne me souviens plus du moment précis où le raz de marée a déferlé. Mais d'un jour à l'autre, pour ainsi dire, l'univers de la recherche est devenu synonyme d'« excellence ». L'initiative allemande d'encouragement à l'excellence pour la recherche et la science a officialisé ce triomphe. Nous étions définitivement entrés dans l'ère des superlatifs et de ses prospectus imprimés sur papier glacé.

A mes oreilles d'historien, ce mot magique fait résonner des événements du passé. En 1645, lorsque s'ouvrirent les négociations qui devaient conduire à la Paix de Westphalie, l'enjeu résidait moins dans les atrocités de la guerre de Trente Ans que dans la question de savoir qui des participants pouvait prétendre au prédicat « Excellence ». Les ministres des princes-électeurs allemands réussirent dès le début à le revendiquer. Alors que les délégués des princes, qui n'étaient habilités par aucun décret impérial à porter ce titre, durent se contenter d'attendre qu'on veuille bien le leur reconnaître.

Même là où les titres n'étaient pas réglementés, on a souvent fini par assister à leur inflation et à l'apparition de nouvelles distinctions. Longtemps, en Italie, seul le prince était une « Excellence ». Mais à partir des années 1590, des ministres étrangers s'arrogèrent ce titre, et les cardinaux se firent appeler « Eminence ». Le prince estima alors qu'« Excellence » n'était plus assez distingué pour lui et devint « Altezza ». « Excellence » poursuivit sa dégringolade et, à la fin du XIXe siècle, le *Dictionnaire de la conversation de Meyer* (une bible de la bourgeoisie allemande) constatait avec étonnement : « En Italie, on use abondamment dans la correspondance du titre «Eccellentissimo Signore» et dans la conversation de celui d'«Eccellenza». Dans le Sud, notamment, on donne de l'«E.» à n'importe quel étranger. » Cet exemple indique que la dynamique de la



Hans-Christian Wepler

distinction n'épargne pas la population au sens large. Une liste des propriétaires d'une grande commune engadinoise, datant de 1602, répertoriait trois titres qui distinguaient près d'un tiers d'entre eux. Cent ans plus tard, il y avait seize titres en usage, et ces derniers distinguaient plus de deux tiers des individus. Un siècle plus tard encore, on assistait à l'apparition des superlatifs. Comble de l'ironie : ces titres – « Illustrissimi » – étaient ceux que les cardinaux, devenus « Eminences », avaient abandonnés par le passé.

L'expérience historique nous enseigne qu'il est impossible d'abolir durablement les titres. Nous devrions donc nous demander comment en faire un usage sensé. Usurper le titre de docteur en se rendant coupable de plagiat peut coûter son poste à un ministre. En revanche, chacun peut se targuer d'excellence à sa guise.

Or, il n'en va pas uniquement de la vanité individuelle. Parfois, cette question touche à des aspects essentiels de la politique de la recherche, censés forger la Suisse en tant que place de formation. Des non-spécialistes – par exemple des représentants des autorités – sont-ils habilités à qualifier tout de go ceci ou cela de « recherche de pointe » ou de « pôle d'excellence » ? Nous avons pris très au sérieux d'autres questions relevant de l'éthique et de la responsabilité scientifiques. Comment entendons-nous procéder avec ces qualificatifs ? ■

Jon Mathieu est professeur d'histoire moderne à l'Université de Lucerne et membre de la division sciences humaines et sociales du Conseil national de la recherche du FNS.